



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

### PREAMBULE

- 1.1. Les présentes conditions générales sont applicables sous réserve de modifications apportées par les deux parties selon un accord écrit.

### PLANS ET DOCUMENTS

- 2.1 Les illustrations représentent les objets au moment de l'exécution des clichés. Toutes modifications susceptibles d'améliorer leur fonctionnement sont réservées. Les illustrations et les poids ne nous engagent pas.
- 2.2 Les plans et documents techniques permettant la fabrication et le montage de tout ou partie de l'ouvrage remis à l'acheteur, préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, demeurent la propriété exclusive du constructeur. Ils ne peuvent être – sans l'autorisation de ce dernier – ni utilisés par l'acheteur, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

### TRANSPORT

- 3.1 Les emballages sont toujours faits avec le plus grand soin ; nous déclinons toute responsabilité pour avaries pouvant survenir en cours de route. Les transports sont toujours effectués aux risques et périls du destinataire, même lorsque les frais de port sont à notre charge. Nous invitons donc nos clients à faire constater par l'entreprise de transport, avant d'accepter l'envoi, les avaries, bris, pertes, retards de transports, etc., en se réservant le droit de recours. Les dommages résultant de l'omission de cette formalité sont entièrement à la charge du destinataire.

### ASSURANCE

- 4.1 L'assurance contre les risques de transport n'est conclue par nos soins que sur demande expresse de l'acheteur et à ses frais.

### DELAIS DE LIVRAISON

- 5.1 Les délais que nous indiquons dans nos offres et confirmations sont approximatifs. Ils sont comptés du jour de la réception et de la mise au point définitive de la commande et de l'obtention des autorisations officielles d'importation, et d'exportation, (si nécessaire) de paiements et autres. Toute modification ou adjonction à une commande déjà confirmée influencera délai et prix et fera l'objet d'une confirmation révisée.
- 5.2 Les cas de force majeure, tels que guerre, épidémies, grèves, incendies, etc., dans notre propre usine ou dans celles de nos sous-traitants, entraînent une prolongation correspondante des délais de livraison convenus.
- 5.3 Toutes les dispositions sont prises pour respecter les délais de livraison. Aucune pénalité de retard n'est acceptée et la commande ne peut être annulée pour retard dans la livraison.

### PAIEMENTS

- 6.1 Sauf stipulation contraire, tous les prix sont nets, pour marchandise prise à l'usine de Malleray, emballage non compris.
- 6.2 A moins d'un accord écrit contraire, les droits de douane, taxes d'importation, frais de transit et d'exportateur, droits d'enregistrement, de législation et tous autres frais sont à la charge du client.
- 6.3 Le délai de paiement court à partir de la date de notre facture. Les paiements ne sont considérés comme effectués, qu'après leur réception à Malleray en francs suisses.
- 6.4 Les termes d'échéance doivent être respectés, même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'enlèvement de la livraison ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne nous sont pas imputables. Toute rétention des paiements de la part du client en raison de réclamations, de présentations ou de créances en contrepartie non reconnues par nous, est irrecevable. Les paiements sont dus, même lorsqu'il manque des pièces qui ne sont pas essentielles et dont l'absence ne rend pas impossible l'utilisation de la livraison ou lorsqu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur la livraison.
- 6.5 Sauf accord contraire par écrit, les livraisons sont effectuées selon les modalités de paiement suivantes :
- 1/3 à la commande,
  - 1/3 à la livraison
  - 1/3 30 jours après la livraison au plus tard
- 6.6 Si le client ne respecte pas les termes d'échéance stipulés au point 6.5 ou par convention séparée, il devra verser, sans mise en demeure spéciale, à partir de la date de l'échéance, un intérêt moratoire de 9%. Le versement d'intérêts moratoires ne libère pas de l'obligation d'effectuer le paiement selon les termes du contrat.
- 6.7 Nous demeurons propriétaire des objets livrés tant que nous n'avons pas reçu l'entier des paiements convenus selon contrat. Le client nous autorise à requérir l'inscription au registre des pactes de réserve de propriété dès la conclusion du contrat, conformément à l'article 715 CC.
- 6.8 Le client s'engage à user de la chose avec tout le soin requis et à respecter les prescriptions d'utilisation indiquées.
- 6.9 L'acheteur ne peut disposer librement des objets livrés tant qu'est en vigueur la réserve de propriété. Il ne peut notamment ni les vendre, ni les louer ou les mettre en gage.
- 6.10 Nous sommes habilités à faire usage de notre droit de propriété en reprenant la chose livrée lorsque les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées. Les dépenses et frais d'expédition y relatifs sont à la charge de l'acheteur.

### GARANTIE

- 7.1 Nos fournitures sont garanties pendant une durée de 12 mois (nombre d'heures illimité) à dater du jour de leur expédition.
- 7.2 La garantie couvre les pièces mécaniques, électriques et électroniques.
- 7.3 Lors de vente de machines révisées, la garantie ne couvre que les nouvelles pièces montées par notre entreprise.
- 7.4 Cette garantie couvre les défauts de matière ou de fabrication qui se révéleraient pendant ce temps, et nous nous engageons pendant ce délai à réparer ou remplacer gratuitement toute pièce qui nous serait retournée franco et reconnue défectueuse pour l'une des causes ci-dessus, mais sans que le remplacement puisse donner lieu à une indemnité. Si la réparation ne peut être exécutée dans nos ateliers l'acheteur supportera les coûts dépassant les frais usuels de transport, main d'œuvre, déplacement et de séjour. Nous ne pourrions, en aucun cas, être tenus responsables d'avaries, ni de leurs conséquences, résultant d'une fausse manœuvre, d'une surcharge de travail, ou d'un défaut de montage non effectué par notre personnel. Notre garantie cesse si la pièce défectueuse a été réparée ou modifiée en dehors de nos ateliers par un personnel étranger et sans notre assentiment. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 7.5 Lors de vente de machines révisées, nous déclinons toute responsabilité pour accidents et dommages quelconques, nos machines révisées ne respectent pas les directives CE pour prévenir les accidents de travail.
- 7.6 Si une machine est utilisée en usinage à sec (sans huile de coupe), la machine doit, pour des raisons de danger d'incendie, être propre et libre de résidus d'huile dans l'aire d'usinage. L'acheteur est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un incendie. Le fournisseur ne peut pas être tenu responsable des dégâts et d'autres conséquences en cas d'incident éventuel.
- 7.7 Si, pour une raison exceptionnelle, nous acceptons de reprendre la machine livrée, nous ne sommes tenus qu'aux remboursements reçus.
- 7.8 Notre responsabilité se limite exclusivement aux garanties ci-dessus. Toute indemnité pour dommages directs ou indirects ou à quelque titre que ce soit est exclue.

### PRIX

- 8.1 Nous nous réservons le droit de modifier les prix si les coûts de matière et les salaires subissent un changement appréciable.

### LIEU D'EXECUTION, JURIDICTION

- 9.1 Le lieu d'exécution pour la livraison, le paiement et toutes les autres obligations est Malleray, Suisse. En cas de contestation, nous ne reconnaissons que la juridiction des tribunaux de Moutier, Suisse, quelles que soient les modalités de transport et de paiement.
- 9.2 Les rapports juridiques entre les parties doivent être jugés exclusivement selon le droit suisse.

Janvier 2010